

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille vingt trois
le jeudi 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 6 octobre 2023

Objet : Délibération n°11 - Revalorisation de titres restaurant

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
Mme Sylvie Daniel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Mohamed Abdelaziz Tafer
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2023

N°11

Rapporteur : Madame Fabienne BERMOND – Conseillère municipale déléguée au personnel

Direction : Ressources humaines

Objet : Revalorisation des titres restaurants

Domaine : 7 - Finances – 7.10 – Divers

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant sur les dispositions de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment l'article 139,

VU la Loi du 21 février 2022 dite 3SD, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'ordonnance n° 67-830 du 29 septembre 1967 qui constitue le cadre légal du titre restaurant,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2012 relative au nombre et modalités d'attribution des titres restaurants,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la revalorisation des titres restaurants, soit la réévaluation de la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 7 € par titre (la collectivité prenant en charge 50 % de la valeur, soit 3,50 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent),

VU l'avis de la commission des finances de la commune,

VU l'avis du comité social territorial du 11 octobre 2023,

Considérant que la commune de La Trinité, en tant qu'employeur, souhaite soutenir et préserver le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte de forte inflation,

Considérant qu'un ensemble de mesures collectives peuvent permettre très concrètement de soulager le pouvoir d'achat des agents communaux dans ce contexte national et international fragilisant et que la commune peut prendre humblement sa part dans l'effort de soutien au pouvoir d'achat,

Considérant que la commune de La Trinité souhaite porter une trajectoire pluriannuelle de soutien au pouvoir d'achat afin que cet effort soit compatible avec la nécessité de poursuivre le redressement financier de la commune et de conserver un équilibre budgétaire strict et durable,

Considérant que dans le contexte économique actuel, il en va de notre double responsabilité communale de proposer un cadre protecteur et sécurisant aux citoyens et aux agents Trinitaires,

Considérant que la commune souhaite améliorer sa participation en portant à 55 % le montant de la majoration accordée en 2024 aux tickets restaurants des agents de la collectivité, soit 0,6 € de participation communale pour 0,5 € supplémentaires de participation par agent,

Considérant que cette réévaluation du ticket restaurant représente une hausse de 15% de la valeur faciale du ticket restaurant entre 2023 et 2024,

Considérant que cette augmentation portera le montant du ticket restaurant à 8,10 € (soit 4,10 € de participation de la ville et 4 € de participation par agent),

Considérant que la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant est une mesure concrète permettant humblement d'améliorer le pouvoir d'achat des agents pour un montant de 120 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Réévalue** la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 8,10 euros par titre,
- **Autorise** la collectivité à prendre en charge 51.25 % de la valeur du titre, soit 4,10 € à la charge de la collectivité et 4 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent,
- **Conserve** inchangés les autres dispositions relatives au nombre et modalités d'attribution des titres restaurants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien Bonnafoux,

Ladislav Polski,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

